YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 98/26
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Grange et rue Charles de Gaulle

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SCREG Ile de France Ouest 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, afin de réaliser les travaux d'aménagement de parking dans le cadre du désenclavement de la rue de l'Eglise vers l'avenue de la Grange, et notamment l'aménagement du carrefour des rues Charles de Gaulle et la Grange, pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers au carrefour des rues La Grange et Charles de Gaulle pendant la durée des travaux, à savoir du 09 février au 06 mars 1998.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

* *Rue de la Grange* :
- La circulation sera régulée par panneau K10 au carrefour de la rue Charles de Gaulle, selon les besoins du chantier. La voie restera accessible aux riverains et transports collectifs.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux.

* *Rue Charles de Gaulle* :
- La circulation sera à double sens, dans la partie comprise entre la rue de la Grange et l'entrée de l'hôpital.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés, dans la partie comprise entre la rue de la Grange et l'entrée de l'hôpital.

ARTICLE 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 05 février 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
19 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

239